



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

Canton de
Vauréal

Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Procès-Verbal du Conseil Municipal Du mardi 14 avril 2026

Présents : Guy PARIS, Aline BOUDIN, Alain BEZARD, Clémence MARCHAND, Audrey HERMANN, Jean-Philippe WORMS, Marion KERN, Daniel DEVAUCHELLE, Isabelle MARTIN-FINET, Julien SAILLE, Julie GANGLOFF, Thibaud CHARAMELET, Emilie LARNICOL, Steeve MELLOULI

Absent excusé : Régis RICORDEAU donne pouvoir à Guy PARIS,

Soit, sur quinze membres en exercice, quatorze présents et quinze votants.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures

Election du secrétaire de séance

Alain BÉZARD est désigné secrétaire de séance.

Guy PARIS, Maire de Sagy, propose d'ajouter exceptionnellement un point à l'ordre du jour afin de désigner les délégués au Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves du Vexin.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité, l'ajout d'un point à l'ordre du jour de ce conseil.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du lundi 26 janvier 2026

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du lundi 26 janvier 2026.

Le compte-rendu est approuvé avec 15 voix pour.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion d'installation du Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026.

Le compte-rendu est approuvé avec 15 voix pour.

15 TC IMF D-D SB RL QP AB AH
SG MK 01

Approbation et vote du CFU 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Guy PARIS, Maire, présente aux membres du Conseil le Compte Financier Unique 2025 établi par la Responsable du service de gestion comptable de la trésorerie de Magny-en-Vexin, et dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Excédent 2024 reporté	177 190,59 €
Recettes 2025	1 053 215,73 €
Dépenses 2025	997 395,26 €
Excédent 2025	233 011,06 €

Section d'investissement :

Déficit 2024 reporté	131 495,00 €
Recettes 2025	227 868,33 €
Dépenses 2025	132 317,12 €
Déficit 2025	-35 943,79 €

Soit un excédent global de clôture 2025	197 067,27 €
---	--------------

Le Maire désigne Aline BOUDIN, 1^{ère} adjointe, en tant que présidente de séance et quitte la salle durant le vote du CFU par les élus

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le CFU 2025, établi par la Responsable du service de gestion comptable de la trésorerie de Magny-en-Vexin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, avec quatorze voix pour :

Approuve le CFU 2025, établi par la Responsable du service de gestion comptable de la trésorerie de Magny-en-Vexin.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Affectation du résultat 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

De retour dans la salle, après le vote du CFU 2025, le Maire, demande aux membres du conseil municipal, d'accepter l'affectation du résultat comme suit :

Fonctionnement - Résultat CFU 2025	233 011,06 €
------------------------------------	--------------

Investissement - Résultat CFU 2025	-35 943,79 €
------------------------------------	--------------

Résultat global de clôture N-1 (exercice 2025)	197 067,27 €
---	---------------------

Considérant l'état des restes à réaliser N-1 s'établissant comme suit :

Dépenses d'investissement - RAR 2025 à reporter sur BP 2026	499 000,00 €
---	--------------

Recettes d'investissement - RAR 2025 à reporter sur BP 2026	435 669,92 €
---	--------------

Solde des restes à réaliser N-1	- 63 330,08 €
--	----------------------

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2026 :

AS TC IMF MK SS
SG RR AB
AH AB

Besoin de financement N-1	- 99 273,87 €
---------------------------	---------------

Décide de reprendre les résultats pour l'exercice 2026 :

Investissement	
Art. 001 – Résultat d'investissement reporté - dépenses	-35 943,79 €

Investissement Recettes	
Art. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	99 273,87 €

Fonctionnement Recettes	
Art. 002 – Résultat de fonctionnement reporté - excédent N-1	133 737,19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, avec quinze voix pour :

Décide d'affecter le résultat comme indiqué.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Vote des subventions communales aux associations

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (voir voix ci-après)

Décide de verser les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026 conformément aux propositions faites par le comité des finances et détaillées ci-après :

		POUR	ABSTENTION	CONTRE
Gymnastique volontaire	250 €	15	0	0
Comité d'Animation de Sagy	300 €	13	2(Guy PARIS, Marion KERN)	0
Tennis Club de Sagy	500 €	15	0	0
Amicale des Anciens Combattants et Soldats de France	100 €	11	4 (Daniel DEVAUCHELLE, Isabelle MARTIN-FINET, Julie GANGLOFF, Jean-Philippe WORMS)	0
Les Moissonneurs	800 €	11	4(Daniel DEVAUCHELLE, Guy PARIS, Steeve MELLOULI, Isabelle MARTIN-FINET)	0
La Gaule de Sagy	150 €	14	0	1 (Régis RICORDEAU)
Le Petit Journal de Sagy	300 €	14	1(Guy PARIS)	0
Marelle et Baskets	4 000 €	15	0	0
Association des Parents Représentant les Ecoles de Sagy	500 €	15	0	0
Syndicat des propriétaires de Chasse	300 €	15	0	0
Association Généalogique et Historique M.S.V	50 €	15	0	0
Amicale du Personnel Communal de Sagy	3 000 €	15	0	0
Rock N'Vexin	100 €	14	1 (Daniel DEVAUCHELLE)	
Total	10 350 €			

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

TC D-G
 J M-F JS
 TS SG
 MK
 AB
 AR
 CM
 AB
 A4

Vote des taxes communales 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Guy PARIS, Maire, explique que les recettes fiscales inscrites à la proposition de budget primitif 2026 correspondent à l'état de notification reçu des services fiscaux.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux des taxes directes communales votés en 2025.

Rappel, pour information, les bases des valeurs foncières ont été réévaluées par les services fiscaux de 1.7% pour 2025.

La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.

TAUX CONSTANT PAR RAPPORT A 2025	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2025	TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2026 en %	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2026	PRODUITS A TAUX CONSTANTS
TAXE FONCIERE (BATI)	1 634 255	29,10	1 642 000	477 822
TAXE FONCIERE (NON BÂTI)	55 846	42,82	56 100	24 022
TAXE D'HABITATION	119 062	12,78	97 300	12 435
			TOTAL	514 279

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité, avec 15 voix, pour le maintien des taux des taxes directes communales en 2026 à savoir :

- 29.10 % pour la taxe foncière bâtie
- 42.82 % pour la taxe foncière non bâtie
- 12,78 % pour la taxe d'habitation

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, avec 15 voix pour :

Décide de voter le budget primitif 2026 comme suit et d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% pour la section de fonctionnement et 7,5% pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

011 – Charges à caractère général	444 181,18
012 – Charges de personnel	424 425,00
014 – Prélèvement FNGIR-FPIC	123 401,00
65 – Autres charges de gestion courante	105 766,74
66 – Charges financières	19 949,14
68 – Dotation aux provisions	2 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	16 506,49
042 – Opérations d'ordre en section	2 749,83

Handwritten signatures and initials in blue ink: NS, SS, IM-f, AB, RR, MK, AH, CT, TC.

1 138 979,38

Recettes :

002 – Excédent reporté	133 737,19
13 – Atténuations de charges	3 200 ,00
70 – Produit des services	86 193,20
731 – Fiscalité locale	654 869,00
73 – Impôts et taxes	68 000,00
74 – Dotations et participations	119 332,72
75 – Autres produits de gestion courante	73 617,27
76 – Produits financiers	30,00
	1 138 979,38

Section d'investissement :

Dépenses :

001 – Résultat d'investissement N-1 déficit	35 943,79
16 – Remboursement d'emprunts	62 820,99
21 – Immobilisations corporelles	656 168,62
23 – Immobilisations en cours	473 141,90
	1 228 075,30

Recettes :

021 – Virement de la section de fonctionnement	16 506,49
040 – opérations ordre transfert entre section	2 749,83
10 – Dotations, fonds divers et réserves	142 371,06
13 – Subventions	26 447,92
16 – Emprunt à contracter	1 040 000,00
	1 228 075,30

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Proposition de Commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

TC D-D IS MK
MS I M-F SG AD AB
AH CM

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose, à l'unanimité, les personnes suivantes :

- Président de la commission : Guy PARIS

- Commissaires : Aline BOUDIN, Alain BEZARD, Clémence MARCHAND, Régis RICORDEAU, Audrey HERMANN, Jean-Philippe WORMS, Marion KERN, Daniel DEVAUCHELLE, Isabelle MARTIN-FINET, Julien SAILLE, Julie GANGLOFF, Thibaud CHARAMELET, Emilie LARNICOL, Steeve MELLOULI, Stéphane PARIS, Ghislaine DEVAUCHELLE, Michel HOUSSAY, Pierre ANTOINE, Aline GONIN-FLAMBOIS, Adrien MALINGRE, Alexandra DEVULDER, Jean-Pierre GUYOU, Annick CRECY, Agnès SAGUET

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Désignation d'un correspondant Défense

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions défenses pour chaque commune

Monsieur le Maire expose que, créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense.

Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Ils s'expriment aussi sur l'actualité défense, le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité Défense (expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la Défense, le volontariat et la réserve militaire

TC
MS
IMF
SG
BR
AB
MK
AH

constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la Défense).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Jean-Philippe WORMS comme Correspondant Défense pour la Commune de Sagy

Dit que la présente délibération sera adressée à :
- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Désignation de délégués pour le Syndicat Intercommunal de Transport des Éèves du Vexin (SITEV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5212,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport des Éèves du Vexin (SITEV),

Guy PARIS, Maire, indique que le Syndicat Intercommunal de Transport des Éèves du Vexin (SITEV) regroupe les communes de Seraincourt, Longuesse et Sagy bien que seuls les collégiens de Seraincourt soient rattachés au collège de Menucourt.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Transport des Éèves du Vexin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne comme suit, ses délégués au sein du SITEV :

Délégué Titulaire : Alain BÉZARD
Délégué Suppléant : Guy PARIS

Dit que la présente délibération sera adressée à :
- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin – SITEV

Vu pour extrait certifié conforme au registre

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 20h18.

Fait à Sagy, le 16 avril 2026

Le secrétaire de séance
Alain BÉZARD

Le Maire
Guy PARIS

The bottom section of the document contains several handwritten signatures in blue and brown ink. A prominent blue circular stamp is visible, featuring the coat of arms of Sagy and the text 'MAIRIE DE SAGY' at the top and '95450 (VAL D'OISE)' at the bottom. The signatures are scattered across the page, some overlapping the stamp and others written below it.